

Taxes foncières pour 2021

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

Avis_TF_RG

La notice de cet
avis est disponible
en [cliquant ici](#) ou
sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SURESNES
12 RUE MERLIN THIONVILLE
92151 SURESNES CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 09 89 512 654 501
Référence de l'avis : 21 92 4226129 21
Contrat de prélèvement : M3 92 0175691 58
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M392017569158

Numéro de propriétaire : 062 E00524 R
Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 0951 MC2LNX
M ELLOUZE MOHAMED

PROP/INDIVIS 08509 MC2LNX
MME MASMOUDI FADOUA

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 02/09/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 92036

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP SURESNES
12 RUE MERLIN THIONVILLE
92151 SURESNES CEDEX
Tél : 0141181000
- **pour le montant de votre impôt :**
CELLULE FONCIERE MUTUALISEE
12 RUE MERLIN DE THIONVILLE
92157 SURESNES CEDEX
Tél : 01 41 18 10 00

* (service gratuit + coût de l'appel)

M ELLOUZE MOHAMED
37 RUE DE LA REPUBLIQUE
92800 PUTEAUX

Somme qu'il vous reste à payer

128,00 €

Montant de vos taxes foncières **632,00 €**

Acomptes mensuels déjà versés - 504,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre	2021	63,00 €
15 octobre	2021	65,00 €

Compte bancaire : FR79 3000 2004 940X XXXX XXX9 Z20

Identifiant de la banque : CRLYFRPP

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier	2022	63,00 €	15 juin	2022	63,00 €
15 février	2022	63,00 €	15 juillet	2022	63,00 €
15 mars	2022	63,00 €	16 août	2022	63,00 €
15 avril	2022	63,00 €	15 septembre	2022	63,00 €
16 mai	2022	63,00 €	17 octobre	2022	63,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

Commune : PUTEAUX (062), (92)

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	16,01 %	%	%	0,623 %	1,70 %	0,00767 %		
	Taux 2021	16,01 %	%	%	0,625 %	1,70 %	0,00912 %		
	Adresse	37 RUE DE LA REPUBLIQUE							
	Base	3331			3331	3331	3331		
	Cotisation	533			20	57	0	610	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	532			20	57				
Cotisation 2021	533			20	57			610	
Variation	+0,19 %	%	%	0 %	0 %	%			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
Base collectivité						Droit fixe :			
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 6 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 7 €. Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile de France s'élève à 14 823 781 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		22	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt		632	
Références administratives : 921 51 085 036 062 062 A K									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022 .

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.